

Le dispositif démissionnaire

**CHANGER DE MÉTIER
OU CRÉER UNE
ACTIVITÉ EN TOUTE
SÉRÉNITÉ !**



➤ **Si vous êtes un salarié du secteur privé en CDI, il vous permet de bénéficier de l'allocation chômage après avoir démissionné, soit pour préparer un projet de création ou reprise d'entreprise, soit pour suivre une formation afin de vous reconvertir.**

 **POUR QUI ?**

VOUS ÊTES SALARIÉ DU PRIVÉ EN CDI, accumulant sans interruption au moins 1 300 jours de travail sur les 5 dernières années.

 **QUELS CRITÈRES ?**

POUR ÉVALUER LA COHÉRENCE ET LA PERTINENCE DE VOTRE PROJET, TRANSITIONS PRO SE BASE SUR LES INFORMATIONS QUE VOUS PRÉSENTEZ CONCERNANT :

- Votre projet professionnel ;
- Les caractéristiques du métier souhaité ;
- La formation et les modalités de financement envisagées ;
- Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation ;
- La viabilité de la création d'entreprise.

 **QUELLES ÉTAPES ?**

- 1 ➤ Vous prenez rendez-vous avec un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP) qui vous accompagne dans l'élaboration de votre projet.
- 2 ➤ Vous adressez une demande à Transitions Pro qui étudie le caractère réel et sérieux de votre projet afin d'émettre un avis.
- 3 ➤ En cas d'avis favorable, vous vous inscrivez à Pôle emploi qui procède à la validation et au calcul de vos droits puis au versement de votre indemnisation.

À noter : vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi dans les 6 mois qui suivent la validation par la commission de votre projet de reconversion.